

ARRETE N°395/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement l'accès au cimetière - Abrogation

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu les arrêtés du Maire N°375/23, N°382/23 et N°387/23 réglementant temporairement l'accès au cimetière, au vu des dégâts provoqués par la tempête CIARAN dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

A partir du mercredi 8 novembre 2023, l'arrêté N° 387/23 interdisant temporairement l'accès au cimetière est abrogé.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée du cimetière.

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 novembre 2023

Le Maire,

Laurent PÉRON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 8 novembre 2023